

Arrêté N° 2019_03029_VDM

SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE CURIOL ET SUR L'INTERDICTION DES IMMEUBLES 79-81-83-85, 92-94-96-98-100 RUE CURIOL ET 26 PLACE JEAN JAURÈS

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu l'arrêté municipal portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction des immeubles 79-81-83-85, 92-94-96-98-100 rue Curiol et 26, place Jean Jaurès n° 2019_02747_VDM du 8 août 2019,

Vu le rapport de visite du 22 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant le rapport de visite du 15 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 81 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le rapport de visite du 24 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le rapport complémentaire de visite du 26 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le rapport de visite du 22 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat bénévole des copropriétaires de l'immeuble sis 79 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0071, Quartier Thiers, pris en la personne de

Considérant l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0072, Quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

Considérant l'absence de syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 81 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0073, Quartier Thiers, pris en la personne [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 85 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0076, Quartier Thiers, pris en la personne [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 92 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0254, Quartier Thiers, pris en la personne [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 94-96-98-100 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0142, Quartier Thiers, pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26 place Jean Jaures – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0075, Quartier Thiers, pris en la personne du [REDACTED]

Considérant les rapports, susvisés, rendus par Monsieur Philippe LEDOUX, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curiol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Inclinaison du mur pignon 81/83 au niveau du 5ème étage ;
- Nombreuses fissures en façades avant des immeubles 81-83 rue Curiol et notamment entre allèges et linteaux;
- Jointoiment corniche délité au 5ème étage du 83 rue Curiol ;
- Constat d'une importante fissuration affectant en particulier le mur mitoyen 81/83 lors de l'examen visuel au moyen de la grande échelle des marins pompiers ;
- Constat d'un début de basculement apparent du bâtiment 83 vers le 81 rue Curiol ;
- Encadrement des portes d'entrée déformés des immeubles 81- 83 rue Curiol.
- Désolidarisation des planchers et des façades ;
- Désolidarisation des planchers et des cloisons ;
- Déformations sur les planchers des immeubles 81-83 rue Curiol
- Affaissement des sols au niveau du commerce du rez-de-chaussée du 81 rue Curiol ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curiol et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des immeubles 79-85, 92-94-96-98-100 rue Curiol et l'immeuble 26 Place Jean Jaurès,, il appartient à l'autorité municipale, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures de sûreté immédiates, appropriées et nécessaires exigées par les circonstances et de prescrire l'évacuation de ces immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant ces immeubles.

Considérant le rapport, susvisé, rendu par Monsieur Joseph GAGLIANO, constatant que l'immeuble sis 26 place Jean Jaurès est en très bon état général, que les immeubles sis 81-83 rue Curiol faisant l'objet d'arrêtés de péril grave et imminent sont assez éloignés et ne gênent en rien l'immeuble 26 place Jean Jaurès. Il préconise la mise en œuvre d'un platelage de protection sur l'ensemble de la toiture en PST du local commercial en rez-de-chaussée avant sa réintégration.

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n° 2019_02747_VDM du 8 août 2019 est abrogé.

Article 2 Il est institué un périmètre de sécurité tel que déterminé ci-dessous :

Ce périmètre concerne les immeubles sis
Rue Curiol:

- coté impair allant du 79 au 85
 - coté pair, du 92 au 100
- et l'ensemble de la voie les desservant.

**Article 3**

Il est pris acte du rapport de visite du 22 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO. Ce qui permet la réintégration des appartements des 1^{er} et 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages de l'immeuble sis 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE.

Article 4

Les immeubles 79-85, 92-94-96-98-100 rue Curiol, compris dans ce périmètre, et le local commercial de l'immeuble 26 Place Jean Jaurès sont interdits à tout accès, toute occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera. et qui pourra être délivrée, notamment, aux experts et professionnels chargés de la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 5

Les accès aux locaux interdits ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

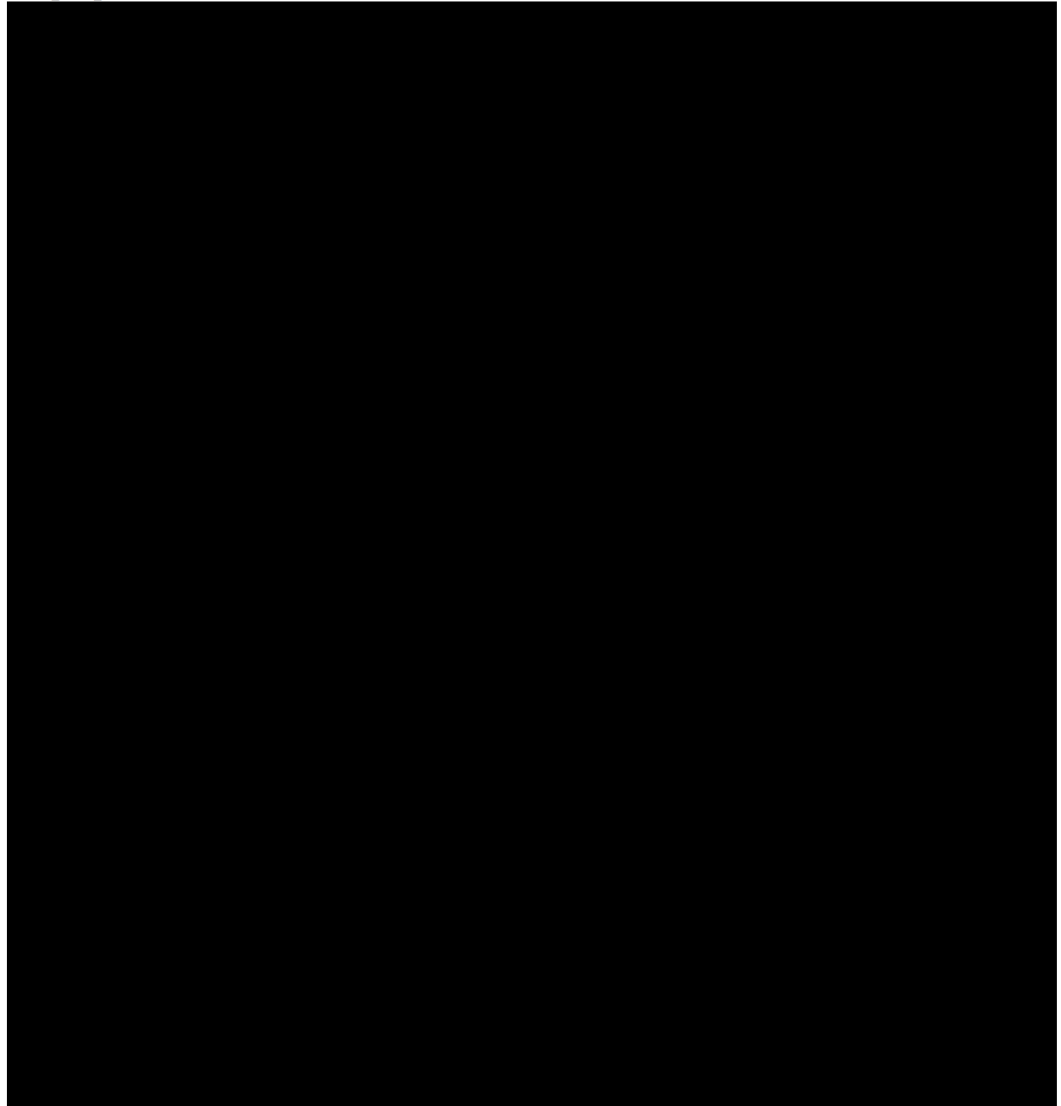
Article 6

Le périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de barrières et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

Article 7

Cet arrêté sera affiché sur la façade des immeubles, ainsi qu'en mairie, et notifié à :

- aux copropriétaires de l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE :



- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 79 rue Curiol pris en la personne



- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83 rue Curiol pris en la personne



- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 85 rue Curiol – 13001 MARSEILLE pris en la personne



- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 92 rue Curiol – 13001

MARSEILLE pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 94-96-98-100 rue Curiol - 13001
MARSEILLE pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26 place Jean Jaures – 13001
MARSEILLE pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED]

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 8 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 9 Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 10 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 août 2019